

Informations de base	
2006/2234(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Relations UE/Afrique du Sud: partenariat stratégique	
Subject 6.40.07 Relations avec les pays d'Afrique Zone géographique Afrique du Sud	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	DEVE Développement		MORGANTINI Luisa (GUE /NGL)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2755	2006-10-17
	Affaires générales	2799	2007-05-14
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Développement		MICHEL Louis

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/06/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0347 	Résumé

28/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/10/2006	Vote en commission		
04/10/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0310/2006	
17/10/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
24/10/2006	Décision du Parlement	T6-0430/2006	Résumé
24/10/2006	Résultat du vote au parlement		
24/10/2006	Fin de la procédure au Parlement		
14/05/2007	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2234(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/6/39195

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE376.729	18/08/2006	
Amendements déposés en commission		PE378.570	13/09/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0310/2006	04/10/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0430/2006	24/10/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0347 		28/06/2006	Résumé

Relations UE/Afrique du Sud: partenariat stratégique

2006/2234(INI) - 28/06/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un nouveau partenariat avec l'Afrique du Sud.

CONTEXTE : l'Afrique du Sud a beaucoup changé depuis la fin de l'apartheid. Elle parvenue à la stabilité économique et financière et constitue une nation de 1^{er} plan, qui joue un rôle de médiation en faveur de la paix dans la région et sur le continent africain. C'est aussi est un partenaire naturel de l'Europe depuis de nombreuses années.

Toutefois, il apparaît que les relations avec ce pays sont insuffisantes vu le poids pris par ce pays ces dernières années. C'est pourquoi, la Commission propose que les relations avec ce pays prennent un nouveau tour et soient renforcées pour reconnaître la place unique de l'Afrique du Sud dans le monde.

CONTENU : l'objet de la présente communication est donc de proposer l'instauration d'un cadre durable, général, cohérent et coordonné, applicable à la coopération politique entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud, en tenant compte des événements traumatisants vécus par l'Afrique du Sud, du rôle de phare que ce pays joue dans la région et de sa position unique à l'échelle du continent et sur la scène mondiale. Le partenariat se fonderait sur les conclusions approuvées par le Conseil conjoint de coopération UE-Afrique du Sud de novembre 2004 et favoriserait en particulier la mise en place d'un **dialogue politique** ouvert à la coopération politique stratégique et à la recherche d'objectifs communs sur des questions régionales, africaines et mondiales et le **renforcement de la coopération existante** en appliquant intégralement les dispositions de l'ACDC concernant les domaines liés au commerce et en étendant la coopération aux domaines social, culturel et environnemental.

Ce partenariat réunirait les États membres, la Communauté et l'Afrique du Sud et s'appuierait sur le «dispositif OMD», «le Consensus européen sur le développement» et «la stratégie de l'UE pour l'Afrique».

Principaux éléments du partenariat :

A) renforcement de la coopération dans tous les domaines :

- **Coopération politique** : le partenariat devrait permettre aux parties de rechercher activement un terrain d'entente sur des questions d'intérêt mutuel, de soutenir leurs programmes politiques respectifs et de mener des actions politiques communes au niveau approprié ;
- **Promotion du commerce** : le développement des relations commerciales passerait par une nouvelle libéralisation réciproque du commerce des marchandises et en créant des marchés plus importants ; en incluant dans plusieurs nouveaux domaines de réglementation le commerce des services et des engagements allant au-delà de ceux pris dans le cadre de l'OMC. L'accord de libre-échange prévu dans l'Accord de commerce, de développement et de coopération conclu entre la Communauté et ses États membres, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part (ACDC) devra être étoffé de façon à inclure l'harmonisation des régimes commerciaux et de nouveaux engagements portant sur des aspects tels que les services, la passation des marchés publics et l'investissement. Les parties devront également développer la coopération dans plusieurs domaines liés au commerce – coopération douanière, règles d'origine, lutte contre la fraude et les irrégularités en matière douanière et dans d'autres domaines connexes, politique de concurrence, droits de propriété intellectuelle, protection des consommateurs, sécurité alimentaire, mesures sanitaires et phytosanitaires, obstacles techniques au commerce, et enfin standards et normes -, tant sous l'angle de l'application nationale que dans la perspective du développement des exportations. L'Union et l'Afrique du Sud devront également créer un cadre juridique solide permettant la poursuite du développement des services aériens. Enfin, il pourra être nécessaire de réexaminer certaines clauses de sauvegarde commerciales.
- **Partenariat économique, social et environnemental novateur** : les dispositions de l'ACDC ouvrent la voie à une vaste coopération potentiellement fructueuse dont pourraient tirer profit les deux parties. Un domaine particulier dans lequel cette forme de coopération pourrait être profitable pour l'Afrique du Sud est celui de la **politique régionale** et de la cohésion sociale. L'UE est disposée à partager son expérience dans le domaine de la politique régionale et de la cohésion sociale, afin d'aider l'Afrique du Sud à relever le défi consistant à corriger les déséquilibres et les inégalités dont elle souffre. Un **dialogue économique régulier** devrait également être initié ainsi que des échanges dans le domaine de la macroéconomie et des finances. S'agissant de la coopération **scientifique et technologique**, il serait possible de renforcer la coopération dans le cadre des accords existants.
- **Coopération au développement** : l'Afrique du Sud est un pays à revenu moyen qui dégage par lui-même des ressources budgétaires importantes et l'aide au développement accordée par l'Europe, sans être négligeable, est faible en comparaison du budget du pays. Le programme de coopération au développement 2007-2013 doit prendre en compte ce contexte, examiner les besoins de l'Afrique du Sud en matière d'aide publique au développement et mettre l'accent sur la valeur ajoutée apportée par la contribution européenne. Il doit garantir la protection des ressources naturelles, être respectueux de l'environnement et être conforme aux politiques économiques et sociales du pays qui met l'accent sur la croissance économique, l'emploi et le traitement des écarts importants de revenu et des inégalités criantes.

B) Vers un dialogue renforcé avec un partenaire régional et mondial essentiel : avec 75% du PNB total de la région de l'Afrique australe, l'Afrique du Sud occupe une position pivot sur le plan politique, économique, financier, commercial et des ressources humaines. Dans ce contexte, l'UE et l'Afrique du Sud doivent redéfinir leurs relations dans un **contexte régional** sur toutes les questions touchant à la sécurité et au maintien de la paix.

Au plan commercial, les parties devront trancher les questions que soulève la coexistence de l'ACDC et du futur accord de partenariat (APE), sans perdre de vue que l'APE aura pour objet d'instaurer un marché régional des biens et des services plus prévisible.

Au plan mondial, l'Afrique du Sud est un acteur clé sur le continent africain. Le pays encourage la bonne gouvernance sur le continent et offre un exemple frappant de la transformation d'un régime politique inéquitable en une société démocratique ouverte et tolérante. En outre, l'Afrique du Sud joue un rôle actif dans la prévention des conflits régionaux en tant que médiateur. Dans ce contexte, la Commission estime que la coopération politique et diplomatique sur les questions africaines doit constituer un terrain d'entente plus solide entre l'Afrique du Sud et l'UE. La coopération ne doit pas se limiter au financement de l'Union africaine et des missions de maintien de la paix mais faire partie intégrante d'un partenariat renforcé. Il s'agit donc de définir ensemble un programme commun pour l'Afrique tout entière et de soutenir les objectifs respectifs sur le continent.

Sur la scène internationale, ce pays peut aussi renforcer les positions de l'UE défendues dans des enceintes internationales comme la lutte contre la prolifération d'armes de destruction massive, la reconnaissance de la compétence de la Cour pénale internationale, la suppression de la peine de mort et la lutte contre le terrorisme. Toutes deux adhèrent au système multilatéral de sécurité des Nations unies et sont déterminées à s'attaquer au changement climatique. Il importe donc de renforcer la coopération et le dialogue dans tous ces domaines et de les élargir à l'environnement, à la

sécurité de l'approvisionnement énergétique, à l'utilisation durable des ressources énergétiques, aux flux migratoires, à la lutte contre le commerce international de stupéfiants, au blanchiment de capitaux, à la fraude et à l'évasion fiscales, à la lutte contre la corruption, à la sécurité maritime et aérienne, à la traite des êtres humains et la criminalité organisée.

Conclusions : l'UE est disposée à établir un dialogue et une coopération politiques approfondis et sans réserve avec l'Afrique du Sud à tous les niveaux. La Commission invite le Conseil et le Parlement européen à approuver les principales orientations contenues dans la présente communication. Sur la base de ces grands principes, la Commission élaborera un plan d'action dans le courant de l'année 2006 qui devrait déboucher sur une déclaration commune des partenaires. En fonction de l'examen qui aura lieu au Conseil et au Parlement européen ainsi que des opinions exprimées par l'Afrique du Sud, ce plan d'action pourrait mettre l'accent sur les aspects suivants:

- 1) le renforcement du dialogue politique, se traduisant par des positions politiques et des actions communes,
- 2) une implication commune active dans les questions régionales et mondiales,
- 3) la mise en œuvre d'un document de stratégie par pays conforme à la présente communication,
- 4) la révision et la pleine application de l'ACDC.

Relations UE/Afrique du Sud: partenariat stratégique

2006/2234(INI) - 24/10/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Luisa **MORGANTINI** (GUE/NGL, IT), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du développement et salue l'intention de la Commission de progresser vers un partenariat stratégique entre l'UE et l'Afrique du Sud. Celui-ci devrait prévoir un cadre unique permettant d'améliorer l'efficacité des instruments de coopération existants mais devrait surtout compléter la stratégie UE-Afrique et intégrer certains volets actuels de l'instrument de coopération au développement, de l'Accord de partenariat économique (APE) et d'autres dossiers en cours de négociation.

Parallèlement, le Parlement souligne que le plan d'action devrait avoir pour objectif principal **l'allègement de la pauvreté** (l'Afrique du Sud compte 40% de chômeurs selon certaines estimations mais 50% de la population noire, contre 6% de la population blanche) et faire de la **lutte contre le sida une priorité absolue** (l'Afrique du Sud est le pays au monde le plus touché par l'épidémie avec 320.000 victimes en 2005). La lutte contre le sida devrait être axée sur une approche équilibrée entre prévention (tournée vers la santé sexuelle et reproductive) et traitement et soins. Ce faisant, le Parlement se félicite de la décision du gouvernement sud-africain de favoriser un programme de fourniture de médicaments anti-rétroviraux.

Le Parlement se félicite de la nouvelle approche qui consiste à faire de l'Afrique du Sud un **pays de référence "phare"** capable de mener à bien des objectifs communs sur les questions régionales, africaines et mondiales. Dans ce contexte, le Parlement invite l'Afrique du Sud à user de son influence politique pour parvenir à un règlement pacifique de la crise qui secoue son voisin zimbabwéen.

Sur la question du **dialogue politique**, le Parlement demande l'organisation de visites d'échanges régulières au niveau des délégations parlementaires afin d'approfondir la compréhension mutuelle des dossiers d'intérêt commun, des régimes démocratiques respectifs et des domaines de responsabilité. Il souligne le rôle politique particulier que joue d'ores et déjà l'Afrique du Sud dans l'ensemble du continent (notamment au Soudan, au Congo ou au Liberia) et estime que cette position devrait être reconnue par l'Union européenne. Dans ce contexte, le Parlement se demande dans quelle mesure l'Afrique du Sud ne devrait pas devenir une sorte de porte-parole du continent africain, dans le contexte de sa place privilégiée au sein de l'Union africaine.

En ce qui concerne spécifiquement **le plan d'action**, le Parlement estime qu'il est important de tenir compte des différences économiques existant entre l'Union et l'Afrique du Sud et qu'il faut donc défendre le principe du traitement spécial et différencié en matière d'échanges commerciaux (ce qui permettrait de maintenir certains tarifs douaniers pour protéger les économies naissantes). Le plan d'action devrait également mettre l'accent sur la création d'incitants pour les investissements étrangers, en concevant une stratégie innovatrice en association avec les autorités sud-africaines pour surmonter les principaux obstacles aux investissements tels que les répercussions sociales et économiques du sida, le taux de criminalité élevé ou l'intervention de l'État dans la politique de l'emploi et de la propriété. Globalement, le plan d'action devrait également adopter une approche participative et multi-acteurs et mettre l'accent sur la lutte contre la propagation du sida, la relance économique, la lutte contre les inégalités économiques, la cohésion sociale et le développement économique et social des populations noires défavorisées.

Sur la question de l'accord TDCA (accord sur le commerce, le développement et la coopération avec l'Afrique du Sud), le Parlement demande expressément à la Commission ne pas revendiquer l'ajout de dispositions destinées à entraver le développement économique de l'Afrique du Sud ou la lutte contre la pauvreté et à tirer les leçons de l'échec des négociations sur le libre-échange entre la SACU (Union douanière de l'Afrique australe) et les États-Unis, au cours desquelles ceux-ci ont essayé d'imposer des conditions inacceptables à la SACU. Il suggère, par ailleurs, que le budget de l'Union prévoie des crédits destinés à faciliter le processus d'intégration commerciale dans la région d'Afrique australe. Le budget CE devrait également soutenir une stratégie fiable de sécurité énergétique pour l'Afrique du Sud, en favorisant les énergies renouvelables telles que les petites stations hydrauliques, l'énergie éolienne et la biomasse.

En ce qui concerne l'assistance technique à apporter à l'Afrique du Sud, le Parlement demande que la priorité soit accordée au développement d'un modèle d'économie durable du pays, pouvant servir d'exemple pour l'ensemble du continent africain. Il propose, en outre, de développer, dans le secteur de l'éducation et de la formation, un champ de coopération prévoyant, dans le cadre du programme Erasmus Mundus, des échanges d'étudiants et d'enseignants avec l'Afrique du Sud.

Parallèlement, le Parlement demande le maintien et même le renforcement des mesures de développement de l'économie locale et des PME. Enfin, le Parlement demande le rapprochement des relations avec le gouvernement sud-africain ainsi que l'inclusion du PE dans le débat qui s'amorce avec les collectivités locales et la société civile sur le partenariat stratégique et la mise en place du plan d'action UE-Afrique du Sud.

Relations UE/Afrique du Sud: partenariat stratégique

2006/2234(INI) - 17/10/2006

Le Conseil a adopté une série de conclusions sur le partenariat Union-Afrique du Sud qui définissent la vision du Conseil sur les futures relations de l'Union avec ce pays. Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

Le Conseil réaffirme tout d'abord sa volonté d'œuvrer à la réalisation d'un véritable partenariat privilégié et stratégique avec l'Afrique du Sud en complément de la stratégie de l'UE actuelle à l'égard de l'Afrique. Il reconnaît le rôle important de l'Afrique du Sud sur le continent africain et dans le monde et note que les Parties ont des valeurs et des intérêts communs, notamment sur des questions de paix et de sécurité, de développement durable, de démocratie, de respect des droits de l'homme et de bonne gouvernance.

Ce faisant, le Conseil souligne que le processus de mise en place d'un partenariat stratégique doit se fonder sur un dialogue ouvert, concret et transparent entre les Parties et être mené dans un contexte de compréhension mutuelle et d'adhésion au processus. Il accueille avec satisfaction la communication de la Commission comme point de départ pour engager des négociations avec ce pays pour l'adoption d'un cadre unique et cohérent des relations bilatérales. Ce cadre devrait avoir des objectifs définis de manière claire et conjointe, couvrir tous les domaines de la coopération et associer l'ensemble des acteurs concernés.

Pour le Conseil, le partenariat stratégique devrait s'établir sur la base des relations existantes et devrait les renforcer et leur apporter une valeur ajoutée, tout en respectant pleinement les obligations internationales en matière de droits de l'homme et le Consensus européen en matière de développement. Ce partenariat devrait être cohérent avec l'accord sur le commerce, le développement et la coopération actuel (ACDC), les négociations en vue d'un accord de partenariat économique avec la Communauté de développement de l'Afrique australe, les documents de stratégie par pays ainsi que les priorités définies par l'Afrique du Sud aux niveaux national, régional et africain.

Dans ce contexte, la coopération actuelle entre l'UE et l'Afrique du Sud devrait être renforcée en passant par le dialogue politique sur des questions d'intérêt commun comme la prévention et le règlement des conflits en Afrique ou la coopération économique durable (en appliquant intégralement les dispositions de l'ACDC concernant les domaines liés au commerce) et en étendant la coopération aux domaines social, culturel et environnemental.

Le Conseil a, par ailleurs, salué l'intention d'élaborer un plan d'action opérationnel, pragmatique et mesurable pour la mise en œuvre du partenariat stratégique, en coopération avec les États membres, la Communauté et l'Afrique du Sud. Du côté de l'UE, la mise en œuvre du plan d'action devrait être un exercice conjoint auquel tant les États membres que la Communauté contribueront utilement, en fonction de leurs domaines de compétences respectifs.

Enfin, le Conseil a réaffirmé sa volonté de poursuivre le dialogue avec l'Afrique du Sud en vue de parvenir à une communauté de vues sur le partenariat stratégique lors du Conseil de coopération conjoint de novembre 2006.